

NUMÉRO : 2024-219
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2322-1 et L 2322-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-155 en date du 06 décembre 2022 autorisant le maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-030 en date du 28 mars 2024, portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal de la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu la convention passée entre la ville et l'association B.A.D BATTELE en date du 24 juin 2024,

Considérant qu'il ya lieu de verser à l'association une subvention de la somme de 30 000 € pour l'année 2024 (article 3 de la convention),

Considérant que le montant de la subvention a été inscrit par erreur au chapitre 011 et doit être transféré au chapitre 65,

Considérant la budgétisation de cette subvention au budget primitif pour 2024,

Considérant le virement de crédit correspondant, formulé comme suit :

En section de fonctionnement :

- + 30 000 € sur le compte 65748 : Autres personnes de droit privé
- - 30 000 € sur le compte 6288 : Autres

Décide :


Article 1: De procéder au virement de crédit comme suit :

SENS	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
DE	011	6288	311	- 30 000,00
VERS	65	65748	552	30 000,00

Article 2: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Monsieur le Comptable public de Sarcelles

Fait à Sarcelles, le 04 Septembre 2024

VILLE DE SARCELLES
95200 Le Maire
Patrick HADDAD